

Calendrier indicatif des démarches	
Dans les 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Faire constater le décès et aborder les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps • Effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu de décès
Dans les 6 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les obsèques
Au plus tôt dans le mois	<ul style="list-style-type: none"> • Demander une copie d'acte de décès et se munir de documents attestant de sa capacité à faire les formalités utiles • Saisir le juge des tutelles du tribunal de grande instance, si le défunt laisse des enfants mineurs • Trier et conserver les papiers du défunt • Demander à un huissier un inventaire des biens mobiliers, voire une apposition de scellés • Informer les banques du défunt (et demander un accès au Ficoba) • Informer l'employeur (et si le défunt était fonctionnaire, demander le versement du capital décès) • Informer les organismes de protection sociale et leur demander les aides possibles • Informer les compagnies d'assurance • Informer les entreprises qui gèrent les communications, les fournisseurs d'énergie et le service des eaux • Informer le bailleur, si le défunt était locataire • Informer les locataires, si le défunt était bailleur • Gérer la rupture du contrat de travail des employés à domicile
Dans les 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Déclencher le règlement de la succession • Faire une déclaration de succession et s'acquitter des droits • Modifier le nom du propriétaire sur le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule
Dans l'année	<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer aux services des impôts les revenus perçus par le défunt l'année de son décès.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507>

